



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/64
4 novembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU
LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Dixième session
New York, 6-17 janvier 1997
Point 2 de l'ordre du jour

DESIGNATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS A PRENDRE
POUR EN ASSURER LE FONCTIONNEMENT

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Dans la décision 9/7, qu'il a adoptée à sa neuvième session, le CIND a invité ses membres à soumettre au secrétariat, avant le 30 septembre 1996, toutes questions qu'il souhaiterait poser concernant les offres faites par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de fournir un appui administratif global au secrétariat permanent. Dans la même décision, il a prié le secrétariat de transmettre ces questions au Secrétaire général et au Directeur exécutif et de les rassembler, ainsi que les réponses fournies, dans un document qu'il examinerait à sa dixième session. On trouvera ci-après la compilation demandée.

2. Le secrétariat a reçu des questions de trois gouvernements et les a dûment transmises à l'ONU et au PNUE. Comme beaucoup de questions se recoupaient, elles ont été regroupées pour éviter les répétitions. Dans certains cas, les réponses aussi étaient semblables, ce qui n'est pas surprenant puisque le PNUE est un programme de l'ONU. Elles sont donc résumées de manière synthétique, et les différences sont indiquées clairement.

II. COMPILATION DES QUESTIONS ET DES REPONSES

A. Quelle serait l'ampleur et l'éventail des services que chaque institution est prête à fournir ?

3. Les services administratifs que l'ONU pourrait fournir au secrétariat permanent sont décrits de manière extrêmement détaillée aux sections C et D de l'offre du Secrétaire général publiée sous la cote A/AC.241/44. De même, les services que le PNUE pourrait fournir sont exposés en détail aux sections 6 et 7 de l'offre de cet organisme figurant dans le document A/AC.241/55/Add.2. Il serait difficile d'être plus précis tant que l'on n'en sait pas plus sur la taille, le lieu d'implantation et la nature du secrétariat permanent. Il ne faut pas oublier que dans aucune offre, il n'est envisagé d'intégrer pleinement le secrétariat permanent dans le programme de travail ou la structure de gestion du PNUE ou d'un autre département ou programme de l'ONU.

B. Dans quelle mesure chaque institution prendrait-elle à sa charge le coût de la fourniture des services et comment réglerait-elle la question des frais généraux ?

4. Dans les deux cas, ce sont les unités administratives les mieux à même de le faire qui fourniraient les services pertinents dans le cadre de leurs activités normales. Ces unités ne pourront être désignées que lorsque le lieu d'implantation du secrétariat permanent sera connu et que ses activités auront été définies plus clairement. Il serait à la fois coûteux et inefficace de créer des unités distinctes vouées à la fourniture de services au secrétariat permanent. Aucune organisation ne prendrait à sa charge les coûts de la fourniture des services pertinents mais les imputerait sur les frais généraux.

5. Comme indiqué au paragraphe 4 du document A/AC.241/55, qui contient un amendement à l'offre du Secrétaire général, le montant des frais généraux supportés par l'ONU serait fixé une fois connue l'entité retenue pour fournir l'appui administratif, sur la base des coûts réels encourus.

6. Hormis les services de conférence (examinés ci-après), le PNUE couvrirait le coût des services fournis grâce au prélèvement d'une somme forfaitaire au titre de l'appui administratif correspondant à 13 % des dépenses financées par les fonds qui doivent être administrés conformément au règlement financier de la Convention adoptée par la Conférence des Parties. Dans une analyse récemment effectuée pour le Conseil d'administration du PNUE, on est parvenu à la conclusion qu'en moyenne, cette façon de procéder était à peu près compatible avec le volume de travail administratif engendré par les services.

C. Quel serait dans chaque cas le temps de travail nécessaire pour fournir les services ?

7. Aucune institution ne peut évaluer le temps que le personnel devrait consacrer à la fourniture des services tant qu'elle ne sait pas quels seront les effectifs du secrétariat permanent et qu'elle ne connaît pas son lieu d'implantation et les services requis.

D. Chacune des institutions serait-elle prête à détacher du personnel pour travailler au secrétariat permanent, où qu'il se trouve, ou à prendre à sa charge les traitements de certains fonctionnaires ?

8. Comme indiqué au paragraphe 12 du document A/AC.241/44, selon l'offre du Secrétaire général, le Secrétariat de l'ONU, les programmes des Nations Unies ou les institutions spécialisées pourraient mettre du personnel à la disposition du secrétariat permanent moyennant remboursement (par le biais d'une affectation, d'un prêt ou d'un détachement), conformément aux clauses de l'accord interorganisations concernant la mutation, le prêt ou le détachement de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, d'indemnités et autres prestations. Dans le cas du personnel administratif détaché par le Secrétariat de l'ONU, le financement correspondant pourrait être assuré au moyen des fonds pour frais généraux prélevés sur les ressources mises à la disposition du secrétariat permanent.

9. Le PNUE est chargé de fournir un appui au secrétariat des conventions relatives à l'environnement et il a donc pour mandat de les aider, à leur demande, s'il est en mesure de le faire. A l'heure actuelle, des fonctionnaires du PNUE sont détachés auprès de ces secrétariats à Montréal, Bonn, Genève, Athènes et Kingston. Les fonctionnaires détachés exercent essentiellement des fonctions de contrôle financier (y compris de gestion des projets), d'appui au personnel et d'organisation des voyages, les autres services administratifs étant fournis par le siège du PNUE à Nairobi. Du personnel administratif pourrait être détaché auprès du secrétariat permanent dans des conditions analogues et payé au moyen des 13 % prélevés au titre de l'appui administratif. En outre, dans la limite des ressources disponibles, le PNUE envisagerait de détacher auprès du secrétariat permanent des fonctionnaires des services organiques et d'imputer leurs traitements sur le Fonds pour l'environnement.

E. Quelle serait l'incidence du lieu d'implantation du secrétariat permanent sur l'ampleur et le coût des services fournis par chaque institution ?

10. L'ampleur de l'appui administratif serait fonction des activités et de la structure des effectifs du secrétariat permanent qui devront être arrêtées par la Conférence des Parties et qui seraient les mêmes quel que soit le lieu d'implantation. Toutefois, comme le coût de la vie est différent dans les trois villes candidates, les frais de fonctionnement et la rémunération du personnel du secrétariat permanent varieraient suivant la ville retenue, ce qui veut dire qu'en tout état de cause, les frais généraux au titre de l'appui administratif dépendraient eux aussi du lieu d'implantation. Dans le cas de l'ONU, le coût effectif de la fourniture des services administratifs, sur la base duquel les frais généraux seraient calculés, dépendrait du coût plus ou moins élevé des unités administratives les mieux à même de fournir des services dans les différents lieux. Dans le cas du PNUE, les frais généraux seraient différents dans chaque lieu car les dépenses sur la base desquelles ils sont calculés ne seraient pas les mêmes.

F. Comment serait couvert le coût des services de conférence pour la session de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires ? Les institutions prendraient-elles à leur charge une partie de ce coût ?

11. Les deux organisations partent du principe que les coûts des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires seraient imputés sur le budget de la Convention approuvé par les Parties. Le PNUE pourrait fournir des installations pour les services de conférence à Nairobi mais il les ferait payer en fonction des coûts réels encourus.

G. Quelle serait l'importance des liens avec d'autres organismes de l'ONU ? Quelles dispositions seraient prises à cet égard ? Quel serait le coût de ces liens, comment seraient-ils gérés et quelles seraient les modalités de délégation des responsabilités ?

12. Comme indiqué aux paragraphes 8 et 23 de son offre, le Secrétaire général compte qu'un certain nombre de départements, de programmes et d'institutions des Nations Unies coopéreraient pour apporter leur concours à la Conférence des Parties, à ses organes subsidiaires et au secrétariat permanent. A son avis, il serait bon que ces entités concluent directement des accords précisant la nature du concours que chacune apporterait au secrétariat permanent. Il ne serait pas possible de prévoir la nature de ces accords ou leur coût tant qu'ils ne seraient pas effectivement négociés.

13. Les liens que le PNUE envisagerait avec d'autres entités de l'ONU auraient un caractère essentiellement fonctionnel excepté que, suivant le lieu d'implantation du secrétariat permanent, il pourrait déléguer la responsabilité de certains services administratifs du siège de Nairobi aux bureaux extérieurs du PNUD ou à ses propres bureaux régionaux. Les coûts qui pourraient en résulter seraient financés au titre de l'appui administratif de façon à ne pas imputer de dépenses supplémentaires au budget de la Convention.

14. Dans son offre, le PNUE n'avance pas l'idée selon laquelle, au cas où la Conférence des Parties le souhaiterait, des liens précis pourraient être instaurés avec d'autres organisations en vue de fournir des services au secrétariat permanent. Pour l'instant, aucune formule précise n'a été étudiée mais des dispositions pourraient être prises selon les besoins. Le PNUE a déjà avec le PNUD un accord de partenariat prévoyant une coopération à des travaux relatifs aux terres arides mais pour le moment, cet accord porte sur des questions techniques et non administratives. D'une manière plus générale, le PNUE espère qu'il pourrait intégrer le programme de fond qu'il a depuis longtemps en matière de lutte contre la désertification dans celui approuvé par la Conférence des Parties pour le secrétariat permanent afin de créer une synergie entre ces deux programmes.

H. Comment chaque institution envisagerait-elle les activités et la structure des effectifs du secrétariat permanent ? Quels seraient dans chaque cas les frais de fonctionnement du secrétariat permanent ? Celui-ci emploierait-il du personnel temporaire ?

15. Ces questions ne sont pas du ressort de l'institution fournissant des services administratifs généraux au secrétariat permanent. Elles font partie des questions budgétaires ou autres qui doivent être réglées par la Conférence des Parties ou par le chef du secrétariat permanent, sous la direction de cette conférence, conformément aux règles de gestion financière. Le document A/AC.241/65, que le secrétariat élabore en vue de le soumettre au CIND à sa dixième session, devrait répondre à ces préoccupations en présentant un cadre initial des activités devant être financées par le budget de la Convention et notamment un tableau des effectifs du secrétariat permanent.
